

VERSION NON APPROUVÉE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 7 OCTOBRE 2021

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le jeudi, septième jour du mois d'octobre deux mille vingt-et-un (2021) à 21 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des services juridiques et greffière ainsi que

VERSION NON APPROUVÉE

monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

398-10-21 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'ajourner la séance. Il est 21 h 35.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

399-10-21 REPRISE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Bouchard, appuyé par Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de reprendre la séance ajournée. Il est 23 h 31.

ADOPTÉE

400-10-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de retirer le point «Toutes affaires se rapportant au protocole d'entente de gestion entre la Ville et la CARP» de l'ordre du jour.

ADOPTÉE

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions du public a alors lieu. Un citoyen demande à être entendu :

- Monsieur Denis Huet

401-10-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin que la séance soit levée. Il est 23 h 33.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint

VERSION NON APPROUVÉE

trésorier